

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1877/2013

ATAS/927/2013

ARRET

**DU TRIBUNAL ARBITRAL
DES ASSURANCES**

du 24 septembre 2013

En la cause

X_____ (X_____), Unité de recouvrement, à CHENE-
BOURG, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître
MAISSEN Dominique

demandeurs

contre

SCHWEIZERISCHE MOBILIAR
VERSICHERUNGSGESELLSCHAFT AG, sise Bundesgasse 35,
BERNE

défenderesse

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente

Vu la demande en paiement de X_____ (ci-après : X_____) datée du 30 mai 2013, déposée le 13 juin 2013 ;

Attendu que par courrier du 26 juin 2013, X_____ a déclaré retirer sa demande ;

Qu'il convient d'en prendre acte ;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES :**

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Florence SCHMUTZ

Maya CRAMER